

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 634

présenté par
Mme Vichnievsky, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« public »,

insérer les mots :

« , après avoir recueilli le consentement de la victime, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir le consentement préalable de la victime avant le dépôt de plainte par l'administration.